



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0031
Portant réglementation de la circulation**

RUE EUGENE VIALA

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 07/04/2026 émise par SAS LAUSSEL ET FAU demeurant 1590 RUE DE CANTARANNE 12850 ONET LE CHÂTEAU représentée par Monsieur BASTIEN TURLAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026-AV-0061,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux sur vitrines rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2026 RUE EUGENE VIALA,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/04/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 8h00 à 17h00 RUE EUGENE VIALA, afin de permettre des travaux sur vitrines. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS LAUSSEL ET FAU.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.


Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 27 AVR. 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- SAS LAUSSEL ET FAU

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 27 AVR. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260427-ARVP2026AT0031-AR
Reçu le 27/04/2026